



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-109

ASSAINISSEMENT

**18 - Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'Etudes Géotechniques. (Marché n° 11-18-24)**

Date de la convocation : le 7 décembre 2017,

**Nombre de délégués en exercice : 70**

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Isabelle MEKEDICHE – Déléguée Suppléante de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE

**Présents : 40**

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Andilly), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Isabelle MEKEDICHE (Commune de Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Olivier BOISSY (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérard VERGET (Commune de Louvres), Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Chantal TESSON et Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 4**

Alain CLAUDE (Commune de Louvres), à Gérard VERGET (Commune de Louvres)  
Cédric MORVAN (Commune de Mareil-en-France), à Henri GUY (Commune de Mareil-en-France)  
Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), à Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Andilly)  
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay)

**Présents sans droit de vote : 1**

Laure QUERE (Commune de Le Thillay)

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'étude géotechnique est une étape obligatoire dans la conception d'un projet d'assainissement. C'est grâce à une étude géotechnique que l'on détermine la nature du tuyau à mettre en œuvre, le type de blindage, la possibilité d'utiliser le sol en place comme remblai, la nécessité de rabattre une nappe phréatique et, si oui, comment procéder.

La géotechnique est une discipline pointue et une aide extérieure est nécessaire. Ce marché aide à la définition des besoins du SIAH en termes d'essais géotechniques pour chaque projet d'assainissement.

La non prise en compte de l'aspect géotechnique dans la conception d'un projet peut entraîner une cascade de prix nouveaux et peut même engager la responsabilité du SIAH devant un tribunal (exemple : ouverture d'une fouille en terrain instable, son affaissement dans la fouille entraînant des dommages sur une habitation située à proximité).

Le marché actuel arrive à son terme le 1<sup>er</sup> juin 2018. Le syndicat doit procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes et sera lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 67, 68, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ainsi qu'aux seuils de procédures formalisées.

Ce marché sera d'une durée d'un an renouvelable deux fois, soit une durée totale de 3 ans.

Le montant prévisionnel du marché est de 350 000 € HT maximum par an, soit un total maximum de 1,05 M € pour trois ans.

Les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales et au budget annexe eaux usées, chapitre 20, article 2031 lorsqu'il ne s'agit pas de dépenses connexes d'opérations. Dans le cas contraire, ces dépenses sont rattachées aux opérations d'investissements.

### **CECI EXPOSÉ**

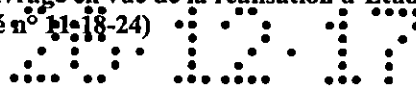
Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Considérant** l'estimation du projet de marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études géotechniques pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit une durée totale de trois ans,

**Considérant** la nécessité de lancer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes et selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 67, 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ainsi qu'aux seuils de procédures formalisées, en vue du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études géotechniques,



**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- 1- Autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la réalisation d'Etudes Géotechniques (Marché n° 11-18-24);
- 2- Prend acte que le montant prévisionnel du marché est de 350 000 € HT maximum par an, soit un total maximum de 1,05 M € pour trois ans;
- 3- Prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal GEMAPI et au budget eaux usées - Assainissement, chapitre 20, article 2031 lorsqu'il ne s'agit pas de dépenses connexes d'opérations. Dans le cas contraire, ces dépenses sont rattachées aux opérations d'investissements;
- 4- Et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'Etudes Géotechniques.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 13 décembre 2017

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 26/12/17  
Et affichée le : 11/01/18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.